

L'IMPACT FINANCIER DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR L'EFFICACITE DES REVENUS D'INTEGRATION SOCIALE EN BELGIQUE*

PAR | **KAREN HERMANS ET TESS PENNE**

| Centrum voor Sociaal Beleid Herman Deleeck, Universiteit Antwerpen

1. INTRODUCTION

Le nombre de personnes devant avoir recours à une aide alimentaire a sensiblement augmenté ces dernières années en Belgique et dans d'autres pays à revenu élevé (Gentilini, 2013 ; McIntyre et al., 2016). La Fédération Belge des Banques Alimentaires (FBBA) enregistre presque un doublement du nombre de bénéficiaires en vingt ans : en 2000, on recensait « seulement » 92 225 bénéficiaires, contre près de 170 000 en 2019 (FBBA, 2020). Cette tendance inquiétante se poursuit à une époque où de nombreux pays européens sont confrontés à des taux de pauvreté en hausse et à une protection inadéquate des revenus minimums pour la population en âge de travailler (Cantillon et al., 2019). Les banques alimentaires sont donc, à tort ou à raison, de plus en plus considérées comme un symbole de l'échec des Etats-providence modernes à offrir une protection sociale adéquate (Caraher et Furey, 2018 ; McIntyre et al., 2016 ; Poppendieck, 1998).

Les recherches existantes sur les profils socio-économiques des personnes qui reçoivent une aide alimentaire démontrent que la plupart ne travaille pas mais vit d'une allocation (insuffisante) où sont surtout surreprésentés les bénéficiaires du revenu d'intégration, les personnes qui reçoivent un revenu d'intégration ou une allocation d'assistance (Holmes et al., 2018 ; Onthaal Sint-Antonius, 2018 ; Tarasuk et al., 2014). Il n'est donc pas étonnant que les utilisateurs d'aide alimentaire invoquent le manque de moyens financiers comme principale raison pour laquelle ils ont recours à l'aide alimentaire (Ghys et Diercks, 2013). De ce fait, ils peuvent en effet réduire les coûts pour répondre à leurs besoins alimentaires, ce qui leur permet de garder plus de budget pour la consommation d'autres biens et services essentiels (Geerts et al., 2013). Bien qu'il soit clair que les utilisateurs d'aide alimentaire rencontrent des difficultés financières, il manque en Belgique des preuves empiriques de l'impact financier de l'aide alimentaire. Seules quelques études à l'étranger ont tenté d'estimer de manière quantitative la valeur monétaire de l'aide alimentaire. Au Royaume-Uni, Caraher et Furey (2018) ont calculé le coût d'un colis alimentaire par rapport au coût d'un régime alimentaire sain tandis que Pollastri et Maffeni (2018) ont mené une étude similaire dans une banque alimentaire en Italie.

(*) Cet article a été rédigé sur la base du mémoire de master de l'auteur Karen Hermans, qui a été récompensée comme l'une des 3 lauréats du Student Award RBSS 2019. Les auteurs remercient Bea Cantillon pour les précieuses remarques et suggestions qui ont contribué à cet article.

Dans cet article, nous présentons les résultats d'une étude sur la valeur monétaire des colis alimentaires à Anvers et comparons l'ampleur de l'aide avec le montant des minima sociaux en Belgique. En d'autres termes, nous étudions l'impact financier de l'aide alimentaire pour les familles avec un budget domestique limité et la mesure dans laquelle cela compense une protection minimale insuffisante des revenus. Cet article se concentre sur le revenu d'intégration pour deux raisons. D'une part, les bénéficiaires du revenu d'intégration sont surreprésentés auprès des banques alimentaires et, d'autre part, le revenu d'intégration est un cas intéressant parce qu'il sert de dernier filet de sécurité dans l'aide sociale pour les personnes qui ne peuvent (plus) prétendre à une autre allocation.¹

Par le biais d'une *étude de cas* au point de distribution alimentaire Onthaal Sint-Antonius à Anvers, nous estimons tout d'abord la valeur monétaire des colis alimentaires avec la méthode des budgets de référence (Storms, 2012 ; Storms et al., 2015). Deuxièmement, nous calculons la part de l'aide alimentaire dans le coût total de l'alimentation et le revenu net disponible des bénéficiaires du revenu d'intégration. Ensuite, nous répertorions l'impact financier de l'aide alimentaire sur l'adéquation des revenus du revenu d'intégration, en comparant le revenu d'intégration avec et sans aide alimentaire aux niveaux tant du degré de risque de pauvreté que des budgets de référence. Enfin, nous examinons l'impact sur l'adéquation des revenus dans le cas où les familles reçoivent une aide alimentaire et intègrent toutes les mesures de réduction des coûts existantes auxquelles les bénéficiaires du revenu d'intégration peuvent théoriquement prétendre.

La suite de cet article se présente comme suit : à la Section 2, nous esquissons à quel point le revenu d'intégration est suffisant ou adéquat en Belgique. Ensuite, nous aborderons le contexte européen et belge dans lequel l'aide alimentaire est organisée (Section 3). Puis, nous approfondirons ce que nous apprenons de la littérature sur le profil des personnes qui reçoivent une aide alimentaire (Section 4) et sur l'impact que cela peut avoir sur elles (Section 5). La Section 6 traite des données et des méthodes, suivies des résultats de la Section 7. Enfin, nous formulons une conclusion et quelques possibilités de pistes politiques (Section 8).

2. ADEQUATION DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE EN BELGIQUE

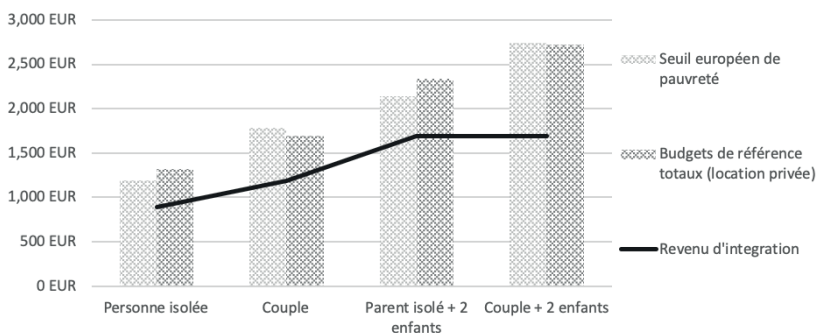
Pour évaluer les minima sociaux en fonction de leur adéquation à la dignité humaine, deux critères sont souvent utilisés : la ligne européenne de la pauvreté et les budgets de référence (Storms, 2018). Le seuil européen de pauvreté relative représente 60 % du revenu net du ménage disponible équivalent médian national (Eurostat, 2020). Cet instrument de mesure est largement répandu et peut être calculé de manière simple et statistiquement fiable (Atkinson et al., 2002), mais on ne sait pas clairement quel niveau de vie peuvent atteindre les personnes avec un revenu au niveau du seuil de pauvreté (Goedemé et al., 2019). Par conséquent, pour mesurer l'adéquation du revenu d'intégration, nous utilisons aussi les budgets de référence.

(1) <https://www.vlaanderen.be/leefloon>.

Les budgets de référence sont des paniers de biens et de services qui illustrent un certain niveau de vie. Dans ce cas, ils reflètent ce dont les familles types spécifiques ont besoin au minimum pour pouvoir participer pleinement à la société (Storms, 2012). Pour le développement des budgets de référence belges, on est passé d'un cadre normatif sur la participation sociale à des besoins universels et intermédiaires (cf. Doyal et Gough, 1991), afin de définir le minimum de biens et services nécessaires (Storms, 2012). Les paniers ou besoins liés à la santé comprennent une alimentation saine, des vêtements adaptés, un logement adéquat, des soins de santé, ainsi que le repos et les loisirs. Les paniers qui relèvent de l'autonomie concernent une enfance sûre, des relations significatives, la mobilité et la sécurité (Storms, 2012). En recourant autant que possible aux directives, recommandations et connaissances scientifiques existantes, complétées par les opinions d'experts et de citoyens issus de contextes socio-économiques différents, les paniers budgétaires ont été concrétisés (Storms, 2012). Comme les budgets de référence reflètent de manière normative ce dont une personne a au moins besoin pour mener une vie conforme à la dignité humaine, ils sont particulièrement appropriés pour déterminer l'adéquation des minima sociaux (Storms et al., 2015).

Les hauteurs des budgets de référence (pour les ménages qui louent un logement privé) et le seuil de pauvreté européen dans la Figure 1 indiquent que le revenu net disponible des ménages avec un revenu d'intégration sociale est insuffisant pour vivre dans la dignité. Il existe cependant de grandes différences selon le type de ménage. Le plus grand déficit se retrouve chez les couples avec enfants. Plus spécifiquement, les déficits sont les plus importants pour un couple avec des enfants plus âgés, où le revenu net ne s'élève qu'à 65 % de ce dont ils ont besoin au minimum.

FIGURE 1 : ADEQUATION DU REVENU DISPONIBLE NET DES MENAGES BENEFICIAIRES DU REVENU D'INTEGRATION SUR LA BASE D'UNE COMPARAISON AVEC LA LIGNE EUROPEENNE DE LA PAUVRETE ET LES BUDGETS DE REFERENCE (2018)



Source : Eurostat (2018), MIPI-HHoT 2018 et Budgets de référence 2018 (CEBUD).

Afin de compenser l'insuffisance des minima sociaux, les pouvoirs publics, les organisations marchandes et non-marchandes ont mis en place un certain nombre de mesures de réduction des coûts que les ménages à faibles revenus peuvent utiliser (Cantillon, 2018 ; Penne et al., 2020). Citons par exemple l'intervention majorée dans les soins de santé et la facture maximale sociale pour l'électricité et le gaz naturel. La plupart de ces tarifs sociaux ne sont toutefois pas attribués automatiquement, et la sous-utilisation est donc probablement fréquente (pour un aperçu des causes du non-recours, voir Van Mechelen et Janssens, 2017). Le principal avantage social dont peuvent bénéficier les familles à faibles revenus est le logement social. Si l'on peut louer dans le secteur social, une étude basée sur les budgets de référence nous apprend que le revenu peut être tout juste suffisant pour certains types de ménages avec un revenu d'intégration (voir Penne et al., 2020 ; Storms et al., 2015). Etant donné les longues listes d'attente pour un logement social, peu de familles peuvent effectivement en faire usage (Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, 2019).

Comme indiqué précédemment, les budgets de référence contiennent également un panier alimentaire. Selon les calculs, après le logement, l'alimentation est le deuxième poste de dépenses le plus important dans le budget des ménages (Storms, 2012 ; Storms et al., 2015). Par membre de la famille supplémentaire, il y a des coûts supplémentaires considérables pour l'alimentation parce que, contrairement au logement, il n'y a que peu d'économies d'échelle. L'alimentation représente donc une part importante du budget nécessaire des familles, qu'elles soient petites ou grandes. Dans cette étude, nous considérons l'aide alimentaire comme une mesure de réduction des coûts qui peut diminuer les coûts alimentaires nécessaires pour les familles.

3. CONTEXTE EUROPEEN ET BELGE DE L'AIDE ALIMENTAIRE

3.1. AIDES EUROPEENNES : D'UNE QUESTION D'AGRICULTURE A UNE QUESTION SOCIALE

Le concept moderne de banque alimentaire a été élaboré pour la première fois en 1967 aux Etats-Unis, avant d'être rapidement diffusé dans le reste de l'Amérique et du Canada. Le phénomène a fait son apparition en Europe en 1984 avec la création de la première banque alimentaire en France (FEBA, 2019), suivie en 1985 par la Belgique (Ghys et Oosterlynck, 2015). La demande d'une instance unique représentant les banques alimentaires au niveau européen a rapidement été formulée (FEBA, 2019). Cela a conduit en 1986 à la création de la Fédération européenne des banques alimentaires (FEBA), destinée à réduire la faim par la lutte contre le gaspillage alimentaire (FEBA, 2019). Cette année-là, l'Union européenne (UE) a également connu un record d'excédents agricoles. Ces excédents ont été partiellement profitables, via le programme européen au profit des plus démunis (PPD)², aux banques alimentaires et donc aux pauvres. En raison de la réduction drastique des excédents agricoles au fil des ans, les Etats membres ont pu, à partir de 2010, utiliser un budget pour acheter des denrées alimentaires par le biais d'appels d'offres publics. Ce passage des excédents aux achats constituait toutefois un problème juridique, parce

(2) Le programme PPD s'est déroulé de 1987 à 2013 et a été financé par la politique agricole commune (PAC) de l'UE.

qu'il n'y avait plus de lien avec la politique agricole, ce qui a conduit à la création d'un nouveau fonds.

En 2014, le Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) a été créé dans le but de réduire les pires formes de pauvreté et de promouvoir l'inclusion sociale dans l'UE, faisant de l'aide alimentaire une question non plus agricole mais sociale (Caraher, 2015). Concrètement, le FEAD soutient des initiatives locales qui proposent des mesures d'intégration sociale et une aide non financière – dont l'aide alimentaire – aux plus démunis, ce qui lui permet d'être considéré comme un programme concret de lutte contre la pauvreté avec des mécanismes de redistribution au niveau européen (Greiss et al., 2019). Chaque pays a reçu un certain montant pour la période de programme 2014-2020. En Belgique, il s'élevait à 88 millions EUR. Bien que la taille du FEAD soit limitée en termes budgétaires (0,3 % du budget total de l'UE), il atteint près de 50 % de l'aide alimentaire distribuée dans certains Etats membres (Commission européenne, 2019). Le SPP Intégration sociale gère ce montant en Belgique et veille à ce qu'il parvienne aux organisations locales. En d'autres termes, le FEAD est directement déployé au niveau local et est en outre financé par un budget commun de l'UE, ce qui constitue un exemple unique de solidarité européenne (Greiss et al., 2019).

3.2. AIDE ALIMENTAIRE EN BELGIQUE

Les banques alimentaires sont des organisations caritatives qui fournissent des denrées alimentaires aux individus et aux familles qui ne sont pas suffisamment en mesure de subvenir à leurs besoins (FBBA, 2020). En Belgique, les banques alimentaires ne fournissent toutefois pas de la nourriture aux individus directement, mais via des points de distribution alimentaire, des épiceries sociales et des restaurants sociaux, tous caractérisés comme des organisations locales qui sont principalement gérées par des bénévoles (Geerts et al., 2013). En Belgique, neuf banques alimentaires opèrent au niveau provincial et sont chapeautées par la Fédération belge des banques alimentaires (Geerts et al., 2013). Au total, plus de 600 associations caritatives locales affiliées fournissent une aide alimentaire en Belgique (FBBA, 2020). Ce qui fait d'eux le plus grand acteur dans le domaine de l'aide d'urgence en Belgique (Ghys et Oosterlynck, 2015). En termes de volume également, la FBBA ne doit pas être sous-estimée puisqu'en 2019, elle a distribué près de 18.000 tonnes d'aliments (FBBA, 2020). Cette offre alimentaire provient de différentes sources d'approvisionnement, la majeure partie de l'aide alimentaire provenant de l'Union européenne via le FEAD (37 %). Viennent ensuite la distribution alimentaire (30 %) et l'industrie alimentaire (28 %) et, dans une moindre mesure, l'alimentation provient des enchères (3 %) et des collectes (2 %).

Les banques alimentaires ont deux missions. La première concerne la lutte contre la faim ainsi que la réintégration des personnes dans la pauvreté par le biais de l'emploi social. Le deuxième objectif des banques alimentaires est de réduire le gaspillage alimentaire (FBBA, 2020). Il est important de comprendre qu'ils offrent donc une « aide d'urgence » à ceux qui en ont besoin, mais que les banques alimentaires n'ont pas l'objectif (primaire) de sortir les gens de la pauvreté uniquement avec l'aide alimentaire. En réalité, le rôle de la distribution alimentaire ne se limite toutefois pas à une aide

d'urgence à court terme. Les chiffres relatifs aux points de distribution alimentaire montrent que l'aide alimentaire est souvent utilisée pendant une période prolongée. Selon Ghys et Dierckx (2013), l'aide alimentaire rendrait les gens dépendants, ce qui aurait un effet négatif sur l'image de soi. D'autres études indiquent que les gens peuvent considérer l'aide alimentaire comme une ressource à long terme (Holmes et al., 2018).

4. QUI A RECOURS A L'AIDE ALIMENTAIRE ?

Le fait qu'un nombre croissant de personnes se rendent dans les banques alimentaires pour faire appel à l'aide alimentaire soulève également la question de savoir qui sont ces personnes. Quelles sont leurs caractéristiques socio-démographiques, dans quelle famille vivent-elles et quelle forme de revenu ont-elles ? Plusieurs études ont déjà tenté d'identifier les profils des gens qui ont recours à l'aide alimentaire. Dans cette section, nous abordons les données pour la population de clients du point de distribution alimentaire Onthaal Sint-Antonius en 2018, étant donné que nous avons effectué ici une *étude de cas* (Onthaal Sint-Antonius, 2018).³

Il ressort d'une esquisse socio-démographique du profil sur la base du sexe, de l'âge, de la nationalité et du type de ménage que le groupe de clients au point de distribution Onthaal Sint-Antonius est très diversifié. Le groupe se compose d'environ autant d'hommes (49 %) que de femmes (51 %). Il s'agit principalement de personnes âgées de 30 à 50 ans (59 %). Un cinquième des clients a entre 50 et 60 ans et 10 % ont plus de 60 ans. Seul un petit groupe (10 %) a moins de 30 ans. Il est important de noter que ces données concernent les personnes qui viennent retirer les colis alimentaires, ce qui ne correspond pas nécessairement aux personnes qui consomment réellement les aliments. Ainsi, le nombre de jeunes bénéficiaires est probablement plus élevé, car ce ne sont pas eux, mais généralement leurs parents, qui viennent chercher les colis alimentaires. Les chiffres relatifs à la composition du ménage peuvent expliquer cela en partie. Les isolés constituent le groupe le plus important (45 %), suivi par les familles de deux personnes (33,5 %). Cependant, les ménages de trois personnes ou plus sont également fréquents (21,5 %). Dans l'enregistrement, aucune distinction n'a toutefois été faite entre les adultes et les enfants, de sorte qu'il n'est par exemple pas possible de déterminer le nombre de familles monoparentales et biparentales. Enfin, il apparaît que seul un peu plus de la moitié des clients ont la nationalité belge, ce qui peut s'expliquer par le fait que ce point de distribution alimentaire se situe au centre d'une grande ville où de nombreuses nationalités différentes sont présentes.

En ce qui concerne le statut professionnel et le revenu, seuls les chiffres du groupe de clients avec permis de séjour sont affichés, étant donné que les allocations sont beaucoup plus incertaines pour les personnes sans permis de séjour légal. Seuls 2 % des clients ont un travail régulier. En ce qui concerne les allocations de sécurité sociale, Onthaal Sint-Antonius rapporte les données suivantes : 7 % ont une allocation de maladie ou d'invalidité, 3 % une pension, 2 % une allocation pour personnes atteintes

(3) Dans cette étude, l'accent est mis sur la Belgique, mais une étude internationale révèle que les caractéristiques des utilisateurs d'aide alimentaire ne diffèrent pas substantiellement de celles d'autres pays à revenu élevé (voir par exemple Holmes et al., 2018 ; McPherson, 2006).

d'un handicap professionnel et 10 % une allocation de chômage. Le groupe le plus important se trouve cependant dans l'aide sociale : 42 % des clients reçoivent un revenu d'intégration sociale. Une étude internationale confirme également que les personnes bénéficiant d'un revenu d'intégration constituent le plus grand groupe de clients de la banque alimentaire (Holmes et al., 2018 ; McPherson, 2006 ; Tarasuk et al., 2014).

5. L'IMPACT DE L'AIDE ALIMENTAIRE

L'aide alimentaire a incontestablement un impact sur les familles qui doivent y avoir recours. La majeure partie des études sur l'impact de l'aide alimentaire se concentre sur les expériences émotionnelles et sociales des utilisateurs d'aide alimentaire au moyen d'études qualitatives telles que des interviews, des observations ou des entretiens de groupe. Il ressort clairement de ces études que, bien que la distribution de denrées alimentaires implique que les clients reçoivent de la nourriture gratuitement, il est question de coûts dits « cachés » pour les personnes qui reçoivent une aide alimentaire, comme le sentiment de honte, d'infériorité ou de stigmatisation (notamment Geerts et al., 2013 ; Middleton et al., 2018 ; Purdam et al., 2016 ; van der Horst et al., 2014). Cette stigmatisation rend très difficile l'accès à l'aide alimentaire (Ghys et Oosterlynck, 2015), ce qui fait que les individus reportent souvent la décision de s'adresser à la banque alimentaire jusqu'à ce qu'ils soient vraiment désespérés (McPherson, 2006 ; Middleton et al., 2018).

L'aide alimentaire a également un impact financier sur le budget des ménages. Les personnes qui font appel à des banques alimentaires se trouvent en effet dans une situation financière précaire, ce qui fait qu'elles essaient d'économiser là où elles peuvent (Geerts et al., 2013). Passer à l'aide alimentaire permet non seulement aux ménages de bénéficier d'une plus grande sécurité concernant un certain nombre de produits alimentaires, mais aussi de conserver plus d'argent pour d'autres choses parce qu'ils peuvent économiser sur l'alimentation (Geerts et al., 2013). Ce qui n'est pas sans importance, étant donné que l'alimentation est le deuxième poste de dépenses le plus important dans le ménage (Storms, 2012). En outre, l'alimentation représente une part relativement plus importante des dépenses du ménage chez les ménages plus pauvres que chez les ménages plus riches (Burns et Friel, 2007).

Mais quelle est l'importance de l'aide alimentaire pour le budget des familles qui y ont recours ? Pollastri et Maffeni (2018) ont tenté, dans une étude statistique, d'indiquer le pourcentage d'aide alimentaire par rapport à la quantité totale d'aliments consommés dans une organisation locale à Milan, en Italie. Un échantillon de quarante familles a permis de calculer la valeur moyenne des colis alimentaires. Selon leurs estimations, cela s'élevait à 68,42 EUR par mois, contre un total de 289,84 EUR de dépenses alimentaires. Caraher et Furey (2018) ont évalué la valeur de l'aide alimentaire pour quatre points de distribution alimentaire en Irlande du Nord et l'ont comparée au coût d'un régime alimentaire sain, pour lequel ils se sont basés sur des études des budgets de référence. C'est aussi la méthode que nous avons suivie.

6. DONNEES ET METHODE

Sur la base de la composition des colis alimentaires au Onthaal Sint-Antonius, les produits ont été tarifés selon la méthode des budgets de référence. Les montants correspondants ont été ajoutés aux revenus nets disponibles simulés de familles types spécifiques et comparés au niveau du seuil de pauvreté européen et aux budgets de référence totaux.

6.1. ETUDE DE CAS POINT DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE 'ONTHAAL SINT-ANTONIUS'

Dans une première phase de cette étude, une *étude de cas* a été réalisée au point de distribution alimentaire 'Onthaal Sint-Antonius' à Anvers, où des données ont été collectées sur les colis alimentaires. Pendant huit semaines – de la mi-février 2019 à la mi-avril 2019 –, le contenu et la composition des colis alimentaires ont été enregistrés manuellement sur une base hebdomadaire pour différentes tailles de famille. Il est important de mentionner qu'il s'agit de la quantité maximale de produits que les clients peuvent obtenir. En d'autres termes, les colis alimentaires des clients qui ne souhaitent pas emporter certains produits (par exemple parce qu'ils ne les trouvent pas bons ou parce que certaines habitudes alimentaires ne leur permettent pas de les manger) seront plus petits que les colis alimentaires enregistrés. La principale raison pour laquelle le contenu des colis alimentaires a été mesuré à plusieurs reprises réside dans le contrôle des éventuelles fluctuations du contenu et, par conséquent, de la valeur monétaire des colis alimentaires. En effet, la plupart des points de distribution alimentaire reçoivent régulièrement des excédents de supermarchés, mais la quantité de ces excédents peut varier fortement d'une semaine à l'autre, voire d'un jour à l'autre. Afin de corriger ces fluctuations et de pouvoir fournir des résultats plus fiables, plusieurs moments de mesure ont été prévus.

6.2. LE COUT DE L'ALIMENTATION : LE PANIER ALIMENTAIRE

Il existe différentes méthodes pour déterminer le coût de l'alimentation.⁴ Nous partons des budgets de référence (notamment le panier alimentaire) comme méthode de valorisation des produits des colis alimentaires. Comme nous l'avons déjà mentionné, les budgets de référence sont des paniers de biens et de services tarifés qui reflètent le minimum nécessaire pour pouvoir participer adéquatement à la société. Un des onze besoins ou paniers est le panier d'alimentation, qui reflète le coût minimal d'un régime alimentaire sain. Le panier alimentaire est basé sur les recommandations nutritionnelles du Conseil national de la santé et les objectifs nutritionnels du Plan Fédéral Nutrition Santé pour la Belgique. Avec l'aide d'experts en nutrition et de citoyens issus de différents milieux socio-économiques dans des groupes cible, ces directives ont été transformées en un panier varié, savoureux, réalisable et acceptable de produits alimentaires (Storms, 2012). Les prix dans le panier alimentaire sont basés sur des prix minimums mais admissibles dans les supermarchés accessibles.

(4) Par exemple, la méthode Cost of Basic Needs (Burns et Friel, 2007), la méthode Minimum Cost of a Nutritious Diet (Geniez et al., 2014), la méthode du Food Frequency Questionnaire et du journal (Monsivais et al., 2013) et le Voedingspakket Voedingscentrum (Nationaal Instituut voor Budgetvoorlichting (Nibud) Pays-Bas).

Il est important de noter que les budgets de référence et donc aussi le panier alimentaire ont été développés pour des familles types spécifiques. Les besoins minimaux des familles peuvent en effet varier considérablement en fonction de leurs caractéristiques et de leurs conditions de vie. Pour fixer un plancher financier, on suppose que les membres de la famille sont en bonne santé, qu'ils sont autonomes et bien informés, qu'ils ont accès aux services publics et qu'ils disposent des compétences nécessaires pour préparer chaque jour un repas sain avec un budget limité. Il est important de garder à l'esprit que ces suppositions, surtout pour les familles vulnérables, ne correspondent pas toujours à la réalité. Si les familles ne se trouvent pas dans cette « situation idéale », si elles ne disposent pas des capacités nécessaires ou si elles ont des exigences (alimentaires) spécifiques, le budget nécessaire calculé sera insuffisant pour avoir accès à un régime alimentaire adéquat. En outre, l'alimentation a d'autres fonctions que le maintien d'une bonne santé et répond par exemple à différents besoins sociaux et culturels de la société. Le panier alimentaire ne représente que le budget minimum nécessaire pour une alimentation saine, acceptable et variée, mais les autres paniers (détente et relations sociales) des budgets de référence incluent également un budget minimum qui répond à ces fonctions socioculturelles de l'alimentation.

Dans cette étude, nous avons choisi d'utiliser les budgets de référence parce qu'ils répertoriaient le coût minimum nécessaire et acceptable d'un régime alimentaire sain en Belgique. Cela signifie que la valeur estimée des colis alimentaires ne reflète pas la valeur réelle de l'aide alimentaire. En effet, les budgets de référence utilisent des prix de supermarché bon marché alors que ce n'est pas nécessairement le cas dans les colis alimentaires (ceux-ci peuvent par exemple contenir des produits de marque plus chers en raison d'excédents de marché). Le fait de ne pas tarifier les produits réels présente toutefois l'avantage que cette étude illustre le coût d'un colis alimentaire contenant des produits similaires pour les familles à des prix de marché minimaux mais acceptables. Pour la majorité des produits inclus dans les colis alimentaires, nous avons pu reprendre les prix du panier alimentaire et, lorsque ce n'était pas possible, nous avons pratiqué une tarification analogue et indexé ces produits à juin 2018 sur la base de l'indice des prix à la consommation pour alimentation et boissons non alcoolisées (Statbel, 2019). En outre, cette méthode présente l'avantage que la valeur des colis alimentaires peut être directement liée au coût nécessaire d'une alimentation saine et au budget total nécessaire pour une vie digne.

6.3. LE REVENU D'INTEGRATION POUR LES FAMILLES TYPES

Nous comparons les colis alimentaires tarifés avec le revenu dont disposent les familles avec un revenu d'intégration sociale. Pour ce faire, nous utilisons le jeu de données MIPI-HHoT, basé sur le *Hypothetical Household Tool* (HHoT) du modèle de microsimulation EUROMOD pour construire des indicateurs minimums de protection des revenus (MIPI). L'ensemble de données MIPI-HHoT contient des simulations de revenus familiaux nets disponibles pour différentes familles types dans

trois situations de revenus, dont la situation dans laquelle la famille vit avec un revenu d'intégration sociale⁵ (Marchal et al., 2018).

Dans cette étude, nous nous concentrons sur quatre familles types :

- homme isolé de 35 ans ;
- couple hétérosexuel marié, tous deux âgés de 35 ans ;
- femme isolée divorcée de 35 ans avec 2 enfants – un garçon de 14 ans et une fille de 7 ans ;
- couple hétérosexuel marié, tous deux âgés de 35 ans, avec 2 enfants – un garçon de 14 ans et une fille de 7 ans.

Le montant des revenus nets disponibles simulés pour les quatre familles types décrites et une comparaison de ces revenus avec le seuil de pauvreté européen et les budgets de référence figuraient déjà dans la Figure 1 de la Section 2, où l'insuffisance du revenu d'intégration a été démontrée.

7. RESULTATS

7.1. VALEUR MONETAIRE DES COLIS ALIMENTAIRES

Le Tableau 1 montre, pour différentes tailles de famille, la valeur monétaire moyenne des colis alimentaires pendant la période d'enregistrement, ainsi que les valeurs minimales et maximales mesurées. Pour un isolé, un colis alimentaire s'élève en moyenne à 67 EUR par mois. Les limites inférieure et supérieure, respectivement de 56,42 EUR et 71,81 EUR, indiquent que la valeur des colis alimentaires varie d'une semaine à l'autre. Cette différence est principalement due aux fluctuations des quantités excédentaires fournies par les supermarchés et autres acteurs au point de distribution alimentaire. Ces résultats concernent un seul point de distribution et ne peuvent donc pas être généralisés à toutes les associations caritatives en Belgique qui distribuent de l'aide alimentaire. Ils donnent toutefois une première indication de la valeur monétaire des colis alimentaires dans une grande ville.

(5) Il s'agit ici des revenus d'intégration pour les isolés (910,52 EUR par mois depuis le 1^{er} septembre 2018) et pour les cohabitants avec charge de famille (1.254,82 EUR par mois depuis le 1^{er} septembre 2018) (POD MI, 2019).

TABEAU 1 : PRIX DES COLIS ALIMENTAIRES POUR DIFFÉRENTES TAILLES DE FAMILLE, EN EUROS PAR MOIS (2019)

Taille de la famille	Valeur minimale du colis alimentaire	Valeur moyenne du colis alimentaire	Valeur maximale du colis alimentaire
Personne isolée	56,42	66,99	71,81
2 personnes	62,44	73,69	77,45
3 personnes	68,53	78,58	84,60
4 personnes	98,52	106,77	115,37
5 personnes	100,26	108,57	117,41
6 personnes	102,00	110,60	119,50
≥ 7 personnes	129,75	140,16	152,35

Source : propres calculs basés sur le panier alimentaire (2018) et les produits propres tarifés.

Plus les ménages sont nombreux, plus le contenu des colis alimentaires et la valeur monétaire augmentent. Il n'y a toutefois pas d'augmentation proportionnelle par personne supplémentaire dans le ménage. C'est la conséquence de la façon dont les colis alimentaires sont composés au Onthaal Sint-Antonius pour différentes tailles de famille. Les familles composées d'une à trois personnes reçoivent une unité de la plupart des produits alimentaires, les familles de quatre à six personnes en reçoivent deux et les familles de plus de six personnes en reçoivent trois.⁶ Le Tableau 1 montre clairement les conséquences de cette pratique. Une famille de deux ou trois personnes reçoit un colis alimentaire dont la valeur est à peine supérieure à celle d'une famille de une ou deux personnes. La valeur d'un colis alimentaire pour une famille de quatre personnes augmente plus fortement, à 106,77 euros, en raison du doublement d'une grande partie des produits. Pour les familles de cinq et six personnes, les colis alimentaires s'élèvent en moyenne à 108,57 EUR et 110,60 EUR, une fois de plus une augmentation minimale. Enfin, une valeur mensuelle moyenne de 140,16 EUR a été estimée pour les familles de sept personnes ou plus.

Ces estimations montrent que le régime alimentaire est relativement plus avantageux pour les petites familles que pour les grandes familles. En outre, pour la plupart des produits, une unité supplémentaire est donnée à partir de quatre personnes et à nouveau à partir de sept personnes, ce qui profite aux familles d'une, de quatre et de sept personnes. Cela a donc des conséquences directes sur l'« avantage de revenus » des

(6) Cette règle s'applique à la majorité des produits, dont la farine, le lait, les légumes en conserve, la viande, la charcuterie, le fromage. La raison en est que bon nombre de ces produits sont emballés dans une certaine quantité, de sorte que l'on ne peut pas faire autrement que de donner un paquet de farine de 1 kg à une personne isolée, même si c'est beaucoup pour une seule personne. Il ne serait toutefois pas possible, avec les moyens limités dont dispose le 'Onthaal Sint-Antonius', de donner un produit supplémentaire pour chaque membre de la famille additionnel. Seuls les fruits, yaourts, boissons fraîches, etc. sont calculés par personne.

familles qui reçoivent cette aide alimentaire, comme nous le verrons plus loin dans ce chapitre.

7.2. PART DE L'AIDE ALIMENTAIRE DANS LE COUT DE L'ALIMENTATION ET LES REVENUS

Etant donné que la distribution alimentaire a avant tout une influence sur les dépenses alimentaires nécessaires, nous indiquons dans le Tableau 2 la part de l'aide alimentaire dans le coût total minimal d'une alimentation saine, tel que calculé dans les budgets de référence belges. Pour les quatre familles types qui reçoivent un revenu d'intégration sociale (voir section 6.3.) : un isolé, un couple, un parent isolé avec deux enfants et un couple avec deux enfants.

L'aide alimentaire couvre une part considérable du coût total d'une alimentation saine et variée, si la famille n'a pas de besoins complémentaires ou d'exigences nutritionnelles spécifiques et a les compétences pour préparer elle-même des repas chaque jour (voir section 6.2. pour plus d'informations sur les familles types et les suppositions). Dans le Tableau 2, nous voyons que l'aide alimentaire pour un homme isolé couvre environ 40 % du coût alimentaire total. Cela signifie que pour satisfaire à un régime alimentaire sain et varié, il faut encore acheter un peu plus de la moitié de l'alimentation soi-même. Dans la section précédente, nous avons vu que le nombre de membres de la famille détermine dans une large mesure le nombre de produits alimentaires que les familles reçoivent. Cela se traduit aussi ici : la part de l'aide alimentaire dans le panier alimentaire total diminue fortement avec la taille de la famille. Pour un couple, la part s'élève à 24,7 %, pour un parent isolé et un couple avec deux enfants, elle diminue à environ 18 %.

TABEAU 2 : COUT ALIMENTAIRE MINIMAL TEL QUE CALCULE DANS LE PANIER ALIMENTAIRE, VALEUR DU PANIER ALIMENTAIRE ET POURCENTAGE D'AIDE ALIMENTAIRE DANS LE BUDGET ALIMENTAIRE MINIMAL

Famille type	Coût minimum panier alimentaire (EUR/mois)	Valeur du colis alimentaire (EUR/mois)	% de colis alimentaire dans le panier alimentaire
Homme isolé	165,80	66,99	40,40 %
Couple	298,60	73,69	24,68 %
Parent isolé + 2 enfants	436,50	78,58	18,00 %
Couple + 2 enfants	590,60	106,77	18,08 %

Source : propres calculs basés sur le panier alimentaire (2018).

Quel est le rapport entre les colis alimentaires et le revenu total des bénéficiaires du revenu d'intégration ? Ce calcul est utile pour se faire une première idée de l'impact de l'aide alimentaire sur l'adéquation des revenus du revenu d'intégration. Les revenus nets disponibles des quatre familles types avec revenu d'intégration s'élèvent

successivement à 890,53 EUR, 1.185,92 EUR, 1.692,60 EUR et 1.690,44 EUR (MIPI-HHoT, 2018). Dans la dernière colonne du Tableau 3, nous indiquons la valeur en pourcentage de la part estimée de l'aide alimentaire dans le revenu disponible net de chacune de ces familles types.

TABEAU 3 : REVENU D'INTEGRATION, VALEUR DU COLIS ALIMENTAIRE ET POURCENTAGE D'AIDE ALIMENTAIRE DANS LE REVENU DISPONIBLE

Famille type	Revenu d'intégration (RNI) (EUR/mois)	Valeur du colis alimentaire (EUR/mois)	% colis alimentaire dans les revenus
Personne isolée	890,53	66,99	7,00 %
Couple	1.185,92	73,69	5,85 %
Parent isolé + 2 enfants	1.692,60	78,58	4,44 %
Couple + 2 enfants	1.690,44	106,77	5,94 %

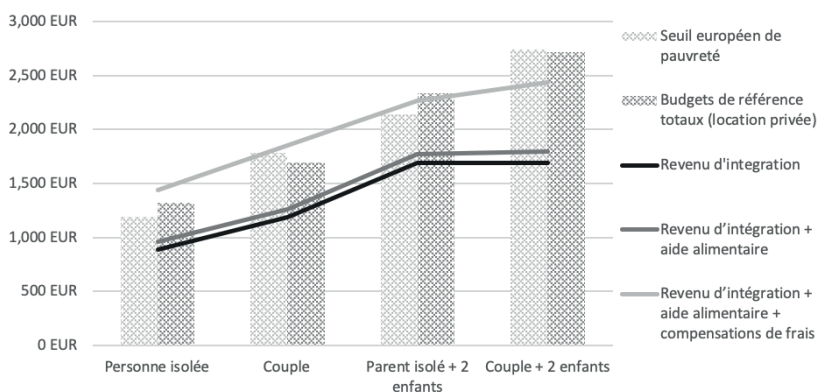
Source : propres calculs basés sur le panier alimentaire (2018) et MIPI-HHoT (2018).

Pour une personne isolée, l'aide alimentaire s'élève à 7 % par rapport au revenu net disponible. Cette proportion n'est pas négligeable mais est plutôt faible. Pour les ménages de plusieurs personnes, ce pourcentage est encore plus faible étant donné que les revenus minimums sont plus élevés (compte tenu de la charge de famille supplémentaire), tandis que les colis alimentaires n'augmentent que légèrement (voir section 7.1.). Pour un couple, l'aide alimentaire s'élève à 5,85 % du revenu et pour un parent isolé avec deux enfants, elle diminue encore pour atteindre 4,44 %. Enfin, la part de l'aide alimentaire pour un couple avec deux enfants s'élève à 5,94 % de leur revenu disponible, ce qui est à nouveau un peu plus élevé qu'un parent isolé étant donné que la valeur du colis alimentaire augmente, alors que le revenu reste à peu près le même.

7.3. IMPACT DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR L'ADEQUATION DES REVENUS DU REVENU D'INTEGRATION

Dans quelle mesure l'aide alimentaire peut-elle changer quelque chose à l'insuffisance du revenu d'intégration ? Les résultats de la section précédente ont déjà montré que l'aide alimentaire peut réduire une partie, même limitée, des dépenses alimentaires nécessaires. Dans la Figure 2, nous étudions l'adéquation du revenu minimum de quatre familles types dans trois situations : (1) les familles qui reçoivent un revenu d'intégration, (2) les familles qui reçoivent un revenu d'intégration et une aide alimentaire et (3) les familles qui reçoivent un revenu d'intégration et, outre l'aide alimentaire, louent également un logement social et prennent tous les avantages sociaux auxquels elles ont droit. Pour pouvoir estimer l'impact financier de l'aide alimentaire et les autres avantages, ces réductions de coûts sont additionnées en tant qu'« avantage sur le revenu » au revenu disponible.

FIGURE 2 : L'ADEQUATION DU REVENU DISPONIBLE NET POUR LES MENAGES BENEFICIANT DU REVENU D'INTEGRATION, SANS ET AVEC UN « AVANTAGE DE REVENU » DE L'AIDE ALIMENTAIRE ET D'AUTRES MESURES DE COMPENSATION DES COÛTS (2018)



Source : propre calcul sur la base des données MIPI-HHoT 2018, des budgets de référence 2018 et de la valeur financière estimée de l'aide alimentaire. Ajout de loyer social et autres compensations de frais sur base du document de Penne et al. (2020).

La Figure 2 illustre trois éléments. Premièrement, en comparant la ligne noire (montant du revenu net issu du revenu d'intégration) avec les barres grises (les budgets de référence et le degré de risque de pauvreté), nous constatons, sur la base des deux indicateurs, que les revenus d'intégration sont insuffisants pour toutes les familles types (cf. Figure 1). Sur la base du seuil de pauvreté européen, le déficit est le plus important pour les couples avec (1.049,87 EUR) et sans enfants (601,24 EUR). Les déficits pour les isolés (300,91 EUR) et les familles monoparentales (451,99 EUR) sont inférieurs, mais tout aussi substantiels.

Deuxièmement, nous constatons que le revenu d'intégration, y compris l'avantage financier de l'aide alimentaire (représenté par la ligne gris foncé), est supérieur au revenu d'intégration sans aide alimentaire (ligne noire). Malgré cela, la différence entre ces deux lignes est faible. Nous constatons que les revenus des bénéficiaires du revenu d'intégration, y compris l'aide alimentaire, demeurent bien en deçà du seuil de pauvreté et des budgets de référence. En d'autres termes, les revenus d'intégration restent insuffisants pour mener une vie digne, même si les familles font appel à l'aide alimentaire.

Enfin, la ligne gris clair reflète le revenu net du revenu d'intégration, y compris les avantages financiers de l'aide alimentaire, du loyer social et de toutes les mesures de réduction des coûts existantes auxquelles les familles avec revenu d'intégration peuvent prétendre pour réduire leurs dépenses nécessaires (Storms et al., 2015 ; Penne et al., 2020). Outre la location sociale, nous avons inclus dans cet exercice les avantages sociaux suivants : le tarif social pour l'électricité et l'eau, un bon de réduction pour appareils économes en énergie, l'intervention majorée dans les soins de santé, le tarif social pour téléphone et Internet, l'exonération de la taxe provinciale et la réduction sur les transports en commun (cf. Penne et al., 2020). Nous constatons que le revenu d'intégration pour les isolés et les couples sans enfants suffit à peine lorsqu'ils louent un logement social, font appel à l'aide alimentaire et à toutes les mesures de réduction des coûts susmentionnées. Même un parent isolé avec deux enfants aura dans ce cas des moyens tout juste suffisants pour ne pas tomber sous le seuil de pauvreté, mais le revenu reste insuffisant selon les budgets de référence. Pour les couples avec deux enfants, les deux indicateurs montrent que le revenu d'intégration reste insuffisant même s'ils utilisent l'aide alimentaire, le loyer social et toutes autres mesures de réduction des coûts.

En d'autres termes, nous constatons que l'aide alimentaire et d'autres avantages sociaux peuvent avoir un impact sur l'adéquation de la protection minimale des revenus (le principal avantage provient indéniablement de la location sociale, voir Penne et al., 2020). D'autre part, nous remarquons également qu'il y a de grandes différences entre les types de familles et que certains sont exclus. En outre, il est important de noter qu'en réalité, peu de familles peuvent profiter de tous ces avantages en raison de problèmes tels que les longues listes d'attente, le manque d'attribution automatique ou des procédures administratives compliquées (voir Van Mechelen et Janssens, 2017). Néanmoins, la mise en œuvre de ces avantages donne une image plus complète de ce que peuvent générer des mesures de réduction des coûts pour le revenu net disponible des ménages à faibles revenus.

8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES

Les résultats de cette étude démontrent que l'aide alimentaire représente 7 % du revenu d'un isolé avec revenu d'intégration, 5,85 % pour un couple, 4,44 % pour une famille monoparentale avec deux enfants et 5,94 % pour un couple avec deux enfants. L'aide alimentaire n'est donc pas sans importance, mais il est clair que la seule aide alimentaire est insuffisante pour pouvoir compenser les déficits du revenu d'intégration. Pour cela, l'écart entre le revenu d'intégration et le budget nécessaire pour ne pas tomber dans la pauvreté et vivre dans la dignité est trop grand. Cette observation est conforme aux constatations des études qualitatives précédentes, dans lesquelles les clients de points de distribution alimentaire témoignent que l'aide alimentaire les aide dans une certaine mesure sur le plan financier, mais pas dans la mesure où elle les aide à sortir de la pauvreté (Geerts et al., 2013).

L'expression « chaque sou compte » contient toutefois une forme de vérité. Bien que la distribution alimentaire *en soi* ne contribue que faiblement à la diminution du risque de pauvreté, notre analyse a montré qu'une combinaison d'aide alimentaire, de logement social et d'autres mesures de réduction des coûts peut apporter des

améliorations notables à l'adéquation des revenus. Les personnes isolées et les couples sans enfants bénéficiaires du revenu d'intégration sociale (s'ils répondent à toutes les conditions telles qu'une bonne santé – voir section 6.2.) ont au moins tout juste assez pour pouvoir participer à la société, s'ils utilisent, outre l'aide alimentaire, les avantages du logement social, le tarif social pour l'eau et l'électricité, etc. La location d'un logement sur le marché locatif social fait une différence essentielle pour les familles (voir Penne et al. 2020). Pour les familles nombreuses avec enfants, les revenus d'intégration restent dans la plupart des cas insuffisants, même lorsqu'elles utilisent tous ces avantages financiers supplémentaires. En outre, de nombreuses familles vulnérables n'utilisent pas ces tarifs sociaux avantageux ou l'aide alimentaire en raison des longues listes d'attente (voir Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, 2019), de la honte et de la stigmatisation (par exemple Ghys et Oosterlynck, 2015 ; Middleton et al., 2018) ou d'autres obstacles tels que le manque d'informations, la fragmentation et l'administration complexe (voir, par exemple, van Mechelen et Janssens 2017).

Les résultats de cette étude sont soumis à quelques restrictions. Premièrement, les résultats s'appliquent uniquement à un point de distribution alimentaire et ce, pour une période de 8 semaines. La valeur estimée des colis alimentaires ne peut donc pas être généralisée à toute aide alimentaire en Belgique. Deuxièmement, nous nous concentrons dans cette étude sur le coût minimal d'une alimentation saine, acceptable et variée pour des familles types spécifiques qui sont en bonne santé, autonomes et bien informées et qui peuvent préparer leur propre repas chaque jour. Les dépenses alimentaires nécessaires des familles ayant des besoins supplémentaires – par exemple en raison de problèmes de santé ou d'un manque de compétences pour faire des achats ou cuisiner avec un budget limité – seront supérieures au panier alimentaire calculé. Cela entraîne probablement une surestimation de la part de l'aide alimentaire dans le total des dépenses nécessaires que les familles vulnérables doivent engager pour avoir accès à une alimentation saine et à une vie digne en général. Enfin, nous n'avons pas tenu compte dans cette étude de la qualité des colis alimentaires. Des études nous ont appris que ceux-ci ne correspondent pas nécessairement à des produits alimentaires sains, variés et de qualité (voir par exemple Ghys et Dierckx, 2013 ; Middleton et al. 2017).

Afin d'améliorer la protection des faibles revenus, nous pouvons formuler des recommandations dans trois domaines. Premièrement, il convient de s'efforcer de garantir une protection sociale adéquate par des mesures structurelles, telles que l'augmentation des minima sociaux jusqu'au seuil de pauvreté. Combler l'écart entre le revenu d'intégration et d'autres minima sociaux et le seuil de pauvreté n'est cependant pas une tâche aisée. Son coût est élevé et il s'agit d'un processus de longue haleine (voir Collado et al., 2019).

Deuxièmement, la piste des mesures de réduction des coûts peut encore être améliorée. C'est une constatation objective que ces avantages sociaux peuvent aider financièrement les familles avec une allocation ou un faible revenu. En réalité, ils ne le font pas nécessairement en raison des problèmes déjà évoqués. Le fait que de nombreux tarifs sociaux doivent d'abord être demandés et que les familles doivent en outre d'abord connaître l'existence de ces avantages fait qu'ils ne sont en réalité pas aussi accessibles. Si les familles trouvent malgré tout le chemin vers un tarif social avantageux, elles

courent en outre le risque d'atterrir sur de longues listes d'attente. Une augmentation de l'offre, par exemple dans les logements sociaux, est donc indispensable étant donné que le logement social entraîne la plus forte réduction des coûts des ménages (voir Penne et al., 2020).

Enfin, malgré son complément financier limité, l'aide alimentaire reste une forme controversée d'aide d'urgence qui s'accompagne notamment de honte et de stigmatisation (Ghys et Oosterlynck, 2015 ; Van der Horst et al., 2014). Compte tenu de la demande croissante d'aide alimentaire et de l'attention croissante portée aux banques alimentaires dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, il est plus que jamais nécessaire de mener des recherches empiriques sur les causes et implications de l'aide alimentaire. D'une part, l'existence d'organisations caritatives qui répondent aux besoins élevés des personnes disposant de moyens financiers limités en distribuant l'aide alimentaire est nécessaire, mais d'autre part, il est souhaitable que les pouvoirs publics, mais aussi la société civile et les organisations elles-mêmes, réfléchissent à des améliorations ou à des alternatives plus humaines à cette forme d'aide d'urgence.

(Traduction)

BIBLIOGRAPHIE

Atkinson, A. B., Cantillon, B., Marlier, E. et Nolan, B., *Social indicators: the EU and social inclusion*, Oxford, Oxford University Press, 2002.

Base de données en ligne Eurostat, disponible en ligne : <https://ec.europa.eu/eurostat/data/database>, dernière consultation le 13 avril 2020.

Burns, C. et Friel, S., It's time to determine the cost of a healthy diet in Australia, *Australian and New Zealand Journal of Public Health*. vol. 31, n° 4, 2007.

Cantillon, B., Social Security and Poverty Reduction in Rich Welfare States: Cracks in the Post War Policy Paradigm, Avenues for the Future, *CSB Working Paper*, University of Antwerp, n° 18/17, 2018.

Cantillon, B., Goedemé, T. et Hills, J., *Decent Incomes for All. Improving policies in Europe*, New York (USA), Oxford University Press, 2019.

Caraher, M., The European Union Food Distribution programme for the Most Deprived Persons of the community, 1987-2013: From agricultural policy to social inclusion policy?, *Health policy*, 119, pp. 932-940, 2015.

Caraher, M. et Furey, S., *The economics of emergency food aid provision. A financial, social and cultural perspective*, Londres, Palgrave Pivot, 2018.

Collado, D., Cantillon, B., Van den Bosch, K., Goedemé, T. et Vandellannoote, D., The end of cheap talk about poverty reduction: the cost of closing the poverty gap while maintaining work incentives, in B. Cantillon, T. Goedemé et J. Hills (éds.), *Decent incomes for all: improving policies in Europe*, New York, Oxford University Press, 2019.

Commission européenne, *Mid-Term Evaluation of the Fund for European Aid to the Most Deprived*, SWD(2019), 148 final, 2019.

Doyal, L. et Gough, I., *A theory of human need*, Londres, Palgrave Macmillan, 1991.

Fédération belge des Banques Alimentaires, extrait de la Fédération belge des Banques Alimentaires : <https://www.foodbanks.be/fr/les-personnes-demunies>, dernière consultation le 13 avril 2020.

Geerts, A., Ghys, T. et Dierckx, D., Een verkennend onderzoek naar het gebruik van voedselbedeling, *VLAS-Studies 10*, Vlaams Armoedesteunpunt, Anvers, 2013.

Geniez, P., Mathiassen, A., de Pee, S., Grede, N. et Rose, D., Integrating food poverty and minimum cost diet methods into a single framework: A case study using a Nepalese household expenditure survey, *Food and Nutrition Bulletin*, vol. 35, n° 2, 2014.

Gentilini, U., Banking on food: The state of food banks in high-income countries, *IDS Working Papers*, 2013(415), pp. 1-18, 2013.

Ghys, T. et Dierckx, D., Armoedebestrijding via voedsel: Oplossing of Symptoom, *Verslag 2de VLAS-Kennisplatform*, Anvers, 17 juni 2013.

Ghys, T. et Oosterlynck, S., Sociale innovaties bekeken vanuit armoedebestrijding: case study voedselbedeling via voedselbanken, *VLAS-Studies 24*, Vlaams Armoedesteunpunt, Anvers, 2015.

Goedemé, T., Storms, B., Penne, T. et Van den Bosch, K. (éds.), Pilot project for the development of a common methodology on reference budgets in Europe. The development of a methodology for comparable reference budgets in Europe, *Final report of the pilot project*, Bruxelles, European Commission, 2015.

Greiss, J., Cantillon, B., Marchal, S. et Penne, T., Europe as agent that fills the gaps? The case of FEAD, *CSB Working Paper Series*, n° 19.03, Anvers, University of Antwerp, 2019.

Holmes, E., Black, J. L., Heckelman, A., Lear, S. A., Seto, D., Fowokan, A. et Wittman, H., “Nothing is going to change three months from now”: A mixed methods characterization of food bank use in Greater Vancouver, *Social Science & Medicine*, 200 (2018), pp. 129-136, 2018.

Marchal, S., Siöland, L. et Goedemé, T., Methodological working paper: Using HHoT to generate institutional minimum income protection indicators, *CSB Working Paper Series*, n° 18/20, Anvers, 2018.

Marchal, S., Siöland, L. et Goedemé, T., MIPI-HHoT, Version 1.0.1. University of Antwerp, Data Repository, Zenodo. DOI : <http://doi.org/10.5281/zenodo.2533898>, 2018.

McIntyre, L., Tougas, D., Rondeau, K. et Mah, C. L., “In”-sights about food banks from a critical interpretive synthesis of the academic literature, *Agriculture and Human Values*, 33, pp. 843-859, 2016.

McPherson, K., Food insecurity and the food bank industry: a geographical analysis of food bank use in Christchurch, *University of Canterbury Master's Thesis*, Canterbury, 2006.

Middleton, G. et al., The experiences and perceptions of food banks amongst users in high-income countries: An international scoping view, *Apetite*, 120, pp. 698-708, 2017.

Nibud, extrait du Nationaal Instituut voor Budgetvoorlichting : <https://www.nibud.nl/consumenten/wat-geeft-u-uit-aan-voeding/>, dernière consultation le 13 avril 2020.

Onthaal Sint Antonius van Padua vzw, *Jaarverslag 2018*, 2018.

Penne, T., Cornelis, I. et Storms, B., All we need is... Reference budgets as an EU policy indicator to assess the adequacy of minimum income protection, *Social Indicators Research*, 147, pp. 991-1013, 2020.

Pollastri, A. et Maffenini, W., Estimation of the percentage of aid perceived from the food bank using a stratified sampling, *Social Indicator Research*, 136, pp. 41-49, 2018.

Poppendieck, J., *Sweet Charity? Emergency Food and the End of Entitlement*, USA, Penguin Books, 1999.

Purdam, K., Garratt, E. A. et Esmail, A., Hungry? Food insecurity, Social Stigma and Embarrassment in the UK, *Sociology*, vol. 50, n° 6, pp. 1072-1088, 2016.

Statbel, <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation#figures>, dernière consultation le 8 mai 2020.

Storms, B., *Referentiebudgetten voor maatschappelijke participatie*, Thèse de doctorat (PhD), Anvers, Universiteit Antwerpen, 2012.

Storms, B., Over de ondoeltreffendheid van de bijstandsinkomens en hoe OCMW's referentiebudgetten kunnen gebruiken als maatstaf om individuele leefsituaties te beoordelen in functie van menselijke waardigheid, Centrum Voor Budgetadvies en -onderzoek, Thomas More, *CEBUD Working paper*, 2018.

Storms, B., Penne, T., Vandellanoot, D. et Van Thielen, L., Les budgets de référence comme critère comparatif pour l'évaluation de l'efficacité de la protection des revenus minimums. Comment les revenus et les dépenses nécessaires ont-ils évolué durant la période 2008-2013 ?, *Revue belge de sécurité sociale*, n° 3, pp. 485-505, 2015.

Tarasuk, V., Dachner, N. et Loopstra, R., Food banks, welfare and food insecurity in Canada, *British Food Journal*, vol. 116, n° 9, pp. 1405-1417, 2014.

Van der Horst, H., Pascucci, S. et Bol, W., The "dark side" of food banks? Exploring emotional responses of food bank receivers in the Netherlands, *British Food Journal*, vol. 116, n° 9, pp. 1506-1520, 2014.

Van Mechelen, N. et Janssens, J., Who is to blame? An overview of the factors contributing to the non-take-up of social rights, *CSB Working Paper Series*, n° 17.08, Anvers, University of Antwerp, 2017.

Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen, *Kandidaat-huurders. Statistisch bulletin 2018 (versie 1.1)*, 2019, extrait de la Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen: <https://www.vmsw.be/home/footer/over-sociale-huisvesting/statistieken/kandidaat-huurders-en-kopers>.

TABLE DES MATIERES

L'IMPACT FINANCIER DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR L'EFFICACITE DES REVENUS D'INTEGRATION SOCIALE EN BELGIQUE

1.	INTRODUCTION	595
2.	ADEQUATION DU REVENU D'INTEGRATION SOCIALE EN BELGIQUE	596
3.	CONTEXTE EUROPEEN ET BELGE DE L'AIDE ALIMENTAIRE	598
3.1.	AIDES EUROPEENNES : D'UNE QUESTION D'AGRICULTURE A UNE QUESTION SOCIALE	598
3.2.	AIDE ALIMENTAIRE EN BELGIQUE	599
4.	QUI A RECOURS A L'AIDE ALIMENTAIRE ?	600
5.	L'IMPACT DE L'AIDE ALIMENTAIRE	601
6.	DONNEES ET METHODE	602
6.1.	ETUDE DE CAS POINT DE DISTRIBUTION ALIMENTAIRE 'ONTHAAL SINT-ANTONIUS'	602
6.2.	LE COUT DE L'ALIMENTATION : LE PANIER ALIMENTAIRE	602
6.3.	LE REVENU D'INTEGRATION POUR LES FAMILLES TYPES	603
7.	RESULTATS	604
7.1.	VALEUR MONETAIRE DES COLIS ALIMENTAIRES	604
7.2.	PART DE L'AIDE ALIMENTAIRE DANS LE COUT DE L'ALIMENTATION ET LES REVENUS	606
7.3.	IMPACT DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR L'ADEQUATION DES REVENUS DU REVENU D'INTEGRATION	607
8.	CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS POLITIQUES	609
	BIBLIOGRAPHIE	612